

**AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA RÉGION KATIVIK
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023**

- ENTRE :** **L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK,**
représentée par sa présidente et sa secrétaire
(ci-après appelée l' « ARK »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des
Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations canadiennes et
de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par la sous-ministre
de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Affaires autochtones
et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution relative à l'ajout de vingt (20) policiers à partir de l'exercice financier 2022-2023 et qu'ainsi, à partir de ce même exercice financier, le financement supplémentaire fourni à la présente entente par le Canada et le Québec soit considéré équivalent et déduit du financement prévu à l'Entente sur le financement complémentaire pour la prestation des services policiers 2018-2023 conclue, le 29 mars 2019, entre l'ARK et le Québec.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe « A » de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024.

4. Le terme « Corps de police régional Kativik » est remplacé partout dans l'Entente par le terme « Service de police du Nunavik » (ci-après appelé « SPN »).

5. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 Les membres du SPN sont des policiers au sens de l'article 374 de la Loi Kativik et au sens de la Loi sur la police, assermentés en vertu des annexes « A » et « B » de cette dernière, ou des constables spéciaux, nommés et assermentés en vertu des articles 107 ou 108 de la Loi sur la police.

Le SPN est constitué, pour 2018-2019, d'un effectif minimum de cinquante-huit (58) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN et, pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, d'un effectif minimum de soixante-cinq (65) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN. À partir de 2022-2023, le SPN est constitué d'un effectif minimum de quatre-vingt-cinq (85) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN.

Le SPN est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente Entente, à :

25 243 827 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 incluant un montant forfaitaire de 6 436 171 \$;

21 594 756 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

22 188 612 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;

23 526 579 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 727 780 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

31 846 068 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

32 721 835 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

totalisant 157 121 677 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphe 4.2.2 d) et e) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

12 233 822 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 378 446 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

11 292 757 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 349 334 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :

16 559 956 \$ pour le Canada;

15 286 112 \$ pour le Québec.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 f) est ajouté à l'Entente :

f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :

17 015 354 \$ pour le Canada;

15 706 481 \$ pour le Québec.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

9. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.3 a) L'ARK doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b);
- b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), l'ARK peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

10. Le sous-paragraphe 4.4.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant, accordé par l'Assemblée nationale au ministère de la Sécurité publique, pour financer les services policiers autochtones au cours de l'exercice pendant lequel un versement de la contribution du Québec est susceptible d'arriver à échéance, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

11. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si l'ARK en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;

12. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

13. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

14. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

15. Les paragraphes 6.10.1 et 6.10.2 de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- 6.10.1 La présente Entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2024, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2024, les Parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente Entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle Entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle Entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2025, les dispositions de la présente Entente seront échues.

16. Les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 de l'Annexe « A » de l'Entente sont remplacés par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.
17. L'exercice financier 2023-2024 de l'Annexe « A » jointe au présent avenant est ajouté à l'Annexe « A » de l'Entente.
18. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque Partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
19. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR L'ARK,

LA PRÉSIDENTE

signé le

et

LA SECRÉTAIRE

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

Furi, Megan 0 Digitally signed by Furi, Megan 0
Date: 2022.03.30 13:18:32 -04'00'

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A
Budget du corps de police**

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	12 233 822,00 \$
Gouvernement du Québec	11 292 757,00 \$
Sous Total – En espèce	23 526 579,00 \$
Total du financement gouvernemental	23 526 579,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	23 526 579,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	26 002,00 \$	24 001,00 \$		50 003,00 \$
Coûts des installations policières	1 074 021,00 \$	991 404,00 \$		2 065 425,00 \$
Dépenses administratives	1 050 417,00 \$	969 616,00 \$		2 020 033,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	214 053,00 \$	197 587,00 \$		411 640,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 365,00 \$	33 567,00 \$		69 932,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 274 000,00 \$	1 176 000,00 \$		2 450 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	140 400,00 \$	129 600,00 \$		270 000,00 \$
Équipement policier	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Formation et recrutement	180 657,00 \$	166 761,00 \$		347 418,00 \$
Frais juridiques	36 934,00 \$	34 093,00 \$		71 027,00 \$
Honoraires professionnels	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Organes directeurs de la police	5 273,00 \$	4 867,00 \$		10 140,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	752 987,00 \$	695 065,00 \$		1 448 052,00 \$
Salaires et avantages sociaux	6 936 909,00 \$	6 403 300,00 \$		13 340 209,00 \$
Voyages en régions éloignées	310 804,00 \$	286 896,00 \$		597 700,00 \$
Sous Total – En espèce	12 233 822,00 \$	11 292 757,00 \$	0,00\$	23 526 579,00 \$
Dépenses totales :	12 233 822,00 \$	11 292 757,00 \$	0,00\$	23 526 579,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	378 446,00\$
Gouvernement du Québec	349 334,00\$
Sous Total – En espèce	727 780,00\$
Total du financement gouvernemental	727 780,00\$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00\$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00\$
Total des revenus :	727 780,00\$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

COVID-19	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Dépenses admissibles détaillées par catégorie				
Dépenses de transport et équipement connexe	6 053,00\$	5 587,00\$		11 640,00\$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00\$	5 040,00\$		10 500,00\$
Détention et l'escorte de prisonniers	249 600,00\$	230 400,00\$		480 000,00\$
Formation et recrutement	7 800,00\$	7 200,00\$		15 000,00\$
Organes directeurs de la police	5 273,00\$	4 867,00\$		10 140,00\$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	102 856,00\$	94 944,00\$		197 800,00\$
Voyages en régions éloignées	1 404,00\$	1 296,00\$		2 700,00\$
Sous Total – En espèce	378 446,00\$	349 334,00\$	0,00\$	727 780,00\$
Dépenses totales :	378 446,00\$	349 334,00\$	0,00\$	727 780,00\$

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	16 559 956,00 \$
Gouvernement du Québec	15 286 112,00 \$
Sous Total – En espèce	31 846 068,00 \$
Total du financement gouvernemental	31 846 068,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	31 846 068,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	26 912,00 \$	24 841,00 \$		51 753,00 \$
Coûts des installations policières	1 450 827,00 \$	1 339 225,00 \$		2 790 052,00 \$
Dépenses administratives	1 086 870,00 \$	1 003 265,00 \$		2 090 135,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	1 059 933,00 \$	978 399,00 \$		2 038 332,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	251 900,00 \$	232 523,00 \$		484 423,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 542 515,00 \$	1 423 860,00 \$		2 966 375,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	229 388,00 \$	211 742,00 \$		441 130,00 \$
Équipement policier	214 559,00 \$	198 055,00 \$		412 614,00 \$
Formation et recrutement	239 679,00 \$	221 242,00 \$		460 921,00 \$
Frais juridiques	115 268,00 \$	106 401,00 \$		221 669,00 \$
Honoraires professionnels	115 748,00 \$	106 845,00 \$		222 593,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 275 054,00 \$	1 176 972,00 \$		2 452 026,00 \$
Salaires et avantages sociaux	8 546 676,00 \$	7 889 241,00 \$		16 435 917,00 \$
Voyages en régions éloignées	404 627,00 \$	373 501,00 \$		778 128,00 \$
Sous Total – En espèce	16 559 956,00 \$	15 286 112,00 \$	0,00\$	31 846 068,00 \$
Dépenses totales :	16 559 956,00 \$	15 286 112,00 \$	0,00\$	31 846 068,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	17 015 354,00 \$
Gouvernement du Québec	15 706 481,00 \$
Sous Total – En espèce	32 721 835,00 \$
Total du financement gouvernemental	32 721 835,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	32 721 835,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	27 584,00 \$	25 463,00 \$		53 047,00 \$
Coûts des installations policières	1 487 098,00 \$	1 372 705,00 \$		2 859 803,00 \$
Dépenses administratives	1 116 759,00 \$	1 030 855,00 \$		2 147 614,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	1 081 131,00 \$	997 968,00 \$		2 079 099,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	258 198,00 \$	238 336,00 \$		496 534,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 584 934,00 \$	1 463 016,00 \$		3 047 950,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	235 122,00 \$	217 036,00 \$		452 158,00 \$
Équipement policier	219 923,00 \$	203 006,00 \$		422 929,00 \$
Formation et recrutement	246 270,00 \$	227 326,00 \$		473 596,00 \$
Frais juridiques	118 150,00 \$	109 061,00 \$		227 211,00 \$
Honoraires professionnels	118 642,00 \$	109 516,00 \$		228 158,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 306 930,00 \$	1 206 397,00 \$		2 513 327,00 \$
Salaires et avantages sociaux	8 799 871,00 \$	8 122 957,00 \$		16 922 828,00 \$
Voyages en régions éloignées	414 742,00 \$	382 839,00 \$		797 581,00 \$
Sous Total – En espèce	17 015 354,00 \$	15 706 481,00 \$	0,00\$	32 721 835,00 \$
Dépenses totales :	17 015 354,00 \$	15 706 481,00 \$	0,00\$	32 721 835,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA RÉGION KATIVIK
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023**

ENTRE : **L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK,**
représentée par sa présidente et sa secrétaire
(ci-après appelée l' « ARK »)

ET : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des
Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations canadiennes et
de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par la sous-ministre
de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Affaires autochtones
et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution relative à l'ajout de vingt (20) policiers à partir de l'exercice financier 2022-2023 et qu'ainsi, à partir de ce même exercice financier, le financement supplémentaire fourni à la présente entente par le Canada et le Québec soit considéré équivalent et déduit du financement prévu à l'Entente sur le financement complémentaire pour la prestation des services policiers 2018-2023 conclue, le 29 mars 2019, entre l'ARK et le Québec.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe « A » de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024.

4. Le terme « Corps de police régional Kativik » est remplacé partout dans l'Entente par le terme « Service de police du Nunavik » (ci-après appelé « SPN »).

5. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 Les membres du SPN sont des policiers au sens de l'article 374 de la Loi Kativik et au sens de la Loi sur la police, assermentés en vertu des annexes « A » et « B » de cette dernière, ou des constables spéciaux, nommés et assermentés en vertu des articles 107 ou 108 de la Loi sur la police.

Le SPN est constitué, pour 2018-2019, d'un effectif minimum de cinquante-huit (58) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN et, pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, d'un effectif minimum de soixante-cinq (65) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN. À partir de 2022-2023, le SPN est constitué d'un effectif minimum de quatre-vingt-cinq (85) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN.

Le SPN est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente Entente, à :

25 243 827 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 incluant un montant forfaitaire de 6 436 171 \$;

21 594 756 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

22 188 612 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;

23 526 579 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 727 780 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

31 846 068 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

32 721 835 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

totalisant 157 121 677 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphe 4.2.2 d) et e) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

12 233 822 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 378 446 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

11 292 757 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 349 334 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :

16 559 956 \$ pour le Canada;

15 286 112 \$ pour le Québec.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 f) est ajouté à l'Entente :

f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :

17 015 354 \$ pour le Canada;

15 706 481 \$ pour le Québec.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

9. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.3 a) L'ARK doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b);
- b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), l'ARK peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

10. Le sous-paragraphe 4.4.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant, accordé par l'Assemblée nationale au ministère de la Sécurité publique, pour financer les services policiers autochtones au cours de l'exercice pendant lequel un versement de la contribution du Québec est susceptible d'arriver à échéance, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

11. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si l'ARK en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;

12. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

13. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

14. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

15. Les paragraphes 6.10.1 et 6.10.2 de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- 6.10.1 La présente Entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2024, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2024, les Parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente Entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle Entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle Entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2025, les dispositions de la présente Entente seront échues.

16. Les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 de l'Annexe « A » de l'Entente sont remplacés par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.
17. L'exercice financier 2023-2024 de l'Annexe « A » jointe au présent avenant est ajouté à l'Annexe « A » de l'Entente.
18. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque Partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
19. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR L'ARK,



LA PRÉSIDENTE

March 30, 2022
signé le

et



LA SECRÉTAIRE

March 30, 2022
signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

signé le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	12 233 822,00 \$
Gouvernement du Québec	11 292 757,00 \$
Sous Total – En espèce	23 526 579,00 \$
Total du financement gouvernemental	23 526 579,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	23 526 579,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	26 002,00 \$	24 001,00 \$		50 003,00 \$
Coûts des installations policières	1 074 021,00 \$	991 404,00 \$		2 065 425,00 \$
Dépenses administratives	1 050 417,00 \$	969 616,00 \$		2 020 033,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	214 053,00 \$	197 587,00 \$		411 640,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 365,00 \$	33 567,00 \$		69 932,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 274 000,00 \$	1 176 000,00 \$		2 450 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	140 400,00 \$	129 600,00 \$		270 000,00 \$
Équipement policier	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Formation et recrutement	180 657,00 \$	166 761,00 \$		347 418,00 \$
Frais juridiques	36 934,00 \$	34 093,00 \$		71 027,00 \$
Honoraires professionnels	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Organes directeurs de la police	5 273,00 \$	4 867,00 \$		10 140,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	752 987,00 \$	695 065,00 \$		1 448 052,00 \$
Salaires et avantages sociaux	6 936 909,00 \$	6 403 300,00 \$		13 340 209,00 \$
Voyages en régions éloignées	310 804,00 \$	286 896,00 \$		597 700,00 \$
Sous Total – En espèce	12 233 822,00 \$	11 292 757,00 \$	0,00 \$	23 526 579,00 \$
Dépenses totales :	12 233 822,00 \$	11 292 757,00 \$	0,00 \$	23 526 579,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	378 446,00\$
Gouvernement du Québec	349 334,00\$
Sous Total – En espèce	727 780,00\$
Total du financement gouvernemental	727 780,00\$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00\$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00\$
Total des revenus :	727 780,00\$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

COVID-19 Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Dépenses de transport et équipement connexe	6 053,00\$	5 587,00\$		11 640,00\$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00\$	5 040,00\$		10 500,00\$
Détention et l'escorte de prisonniers	249 600,00\$	230 400,00\$		480 000,00\$
Formation et recrutement	7 800,00\$	7 200,00\$		15 000,00\$
Organes directeurs de la police	5 273,00\$	4 867,00\$		10 140,00\$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	102 856,00\$	94 944,00\$		197 800,00\$
Voyages en régions éloignées	1 404,00\$	1 296,00\$		2 700,00\$
Sous Total – En espèce	378 446,00\$	349 334,00\$	0,00\$	727 780,00\$
Dépenses totales :	378 446,00\$	349 334,00\$	0,00\$	727 780,00\$

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	16 559 956,00 \$
Gouvernement du Québec	15 286 112,00 \$
Sous Total – En espèce	31 846 068,00 \$
Total du financement gouvernemental	31 846 068,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	31 846 068,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	26 912,00 \$	24 841,00 \$		51 753,00 \$
Coûts des installations policières	1 450 827,00 \$	1 339 225,00 \$		2 790 052,00 \$
Dépenses administratives	1 086 870,00 \$	1 003 265,00 \$		2 090 135,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	1 059 933,00 \$	978 399,00 \$		2 038 332,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	251 900,00 \$	232 523,00 \$		484 423,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 542 515,00 \$	1 423 860,00 \$		2 966 375,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	229 388,00 \$	211 742,00 \$		441 130,00 \$
Équipement policier	214 559,00 \$	198 055,00 \$		412 614,00 \$
Formation et recrutement	239 679,00 \$	221 242,00 \$		460 921,00 \$
Frais juridiques	115 268,00 \$	106 401,00 \$		221 669,00 \$
Honoraires professionnels	115 748,00 \$	106 845,00 \$		222 593,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 275 054,00 \$	1 176 972,00 \$		2 452 026,00 \$
Salaires et avantages sociaux	8 546 676,00 \$	7 889 241,00 \$		16 435 917,00 \$
Voyages en régions éloignées	404 627,00 \$	373 501,00 \$		778 128,00 \$
Sous Total – En espèce	16 559 956,00 \$	15 286 112,00 \$	0,00\$	31 846 068,00 \$
Dépenses totales :	16 559 956,00 \$	15 286 112,00 \$	0,00\$	31 846 068,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	17 015 354,00 \$
Gouvernement du Québec	15 706 481,00 \$
Sous Total – En espèce	32 721 835,00 \$
Total du financement gouvernemental	32 721 835,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	32 721 835,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	27 584,00 \$	25 463,00 \$		53 047,00 \$
Coûts des installations policières	1 487 098,00 \$	1 372 705,00 \$		2 859 803,00 \$
Dépenses administratives	1 116 759,00 \$	1 030 855,00 \$		2 147 614,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	1 081 131,00 \$	997 968,00 \$		2 079 099,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	258 198,00 \$	238 336,00 \$		496 534,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 584 934,00 \$	1 463 016,00 \$		3 047 950,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	235 122,00 \$	217 036,00 \$		452 158,00 \$
Équipement policier	219 923,00 \$	203 006,00 \$		422 929,00 \$
Formation et recrutement	246 270,00 \$	227 326,00 \$		473 596,00 \$
Frais juridiques	118 150,00 \$	109 061,00 \$		227 211,00 \$
Honoraires professionnels	118 642,00 \$	109 516,00 \$		228 158,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 306 930,00 \$	1 206 397,00 \$		2 513 327,00 \$
Salaires et avantages sociaux	8 799 871,00 \$	8 122 957,00 \$		16 922 828,00 \$
Voyages en régions éloignées	414 742,00 \$	382 839,00 \$		797 581,00 \$
Sous Total – En espèce	17 015 354,00 \$	15 706 481,00 \$	0,00\$	32 721 835,00 \$
Dépenses totales :	17 015 354,00 \$	15 706 481,00 \$	0,00\$	32 721 835,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**AVENANT NUMÉRO 1
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS
DANS LA RÉGION KATIVIK
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023**

- ENTRE :** **L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK,**
représentée par sa présidente et sa secrétaire
(ci-après appelée l' « ARK »)
- ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :** **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**
représenté par la ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des
Affaires autochtones et la ministre responsable des Relations canadiennes et
de la Francophonie canadienne, agissant respectivement par la sous-ministre
de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Affaires autochtones
et le secrétaire général associé aux Relations canadiennes
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu, le 29 mars 2019, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'accorder une contribution relative à l'ajout de vingt (20) policiers à partir de l'exercice financier 2022-2023 et qu'ainsi, à partir de ce même exercice financier, le financement supplémentaire fourni à la présente entente par le Canada et le Québec soit considéré équivalent et déduit du financement prévu à l'Entente sur le financement complémentaire pour la prestation des services policiers 2018-2023 conclue, le 29 mars 2019, entre l'ARK et le Québec.

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également modifier l'Entente afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le financement exceptionnel lié aux dépenses découlant de la pandémie de la COVID-19 est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe « A » de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

PAR CONSÉQUENT, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.

3. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2024.

4. Le terme « Corps de police régional Kativik » est remplacé partout dans l'Entente par le terme « Service de police du Nunavik » (ci-après appelé « SPN »).

5. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 Les membres du SPN sont des policiers au sens de l'article 374 de la Loi Kativik et au sens de la Loi sur la police, assermentés en vertu des annexes « A » et « B » de cette dernière, ou des constables spéciaux, nommés et assermentés en vertu des articles 107 ou 108 de la Loi sur la police.

Le SPN est constitué, pour 2018-2019, d'un effectif minimum de cinquante-huit (58) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN et, pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, d'un effectif minimum de soixante-cinq (65) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN. À partir de 2022-2023, le SPN est constitué d'un effectif minimum de quatre-vingt-cinq (85) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du SPN.

Le SPN est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

6. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe A de la présente Entente, à :

25 243 827 \$ pour l'exercice financier 2018-2019 incluant un montant forfaitaire de 6 436 171 \$;

21 594 756 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;

22 188 612 \$ pour l'exercice financier 2020-2021;

23 526 579 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 727 780 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

31 846 068 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

32 721 835 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

totalisant 157 121 677 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

7. Les sous-paragraphes 4.2.2 d) et e) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

12 233 822 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 378 446 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

11 292 757 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 349 334 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

e) Pour l'exercice financier 2022-2023 :

16 559 956 \$ pour le Canada;

15 286 112 \$ pour le Québec.

8. Le sous-paragraphe 4.2.2 f) est ajouté à l'Entente :

f) Pour l'exercice financier 2023-2024 :

17 015 354 \$ pour le Canada;

15 706 481 \$ pour le Québec.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

9. Le paragraphe 4.2.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.3 a) L'ARK doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle, à l'exception des dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b);
- b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse à la COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), l'ARK peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse à la COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse à la COVID-19.

10. Le sous-paragraphe 4.4.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant, accordé par l'Assemblée nationale au ministère de la Sécurité publique, pour financer les services policiers autochtones au cours de l'exercice pendant lequel un versement de la contribution du Québec est susceptible d'arriver à échéance, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

11. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Les fonds non dépensés d'un exercice financier peuvent être reportés à l'exercice financier suivant si l'ARK en fait la demande par écrit au Canada et au Québec et si ceux-ci y consentent par écrit, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19;

12. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à la COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

13. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

14. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse à la COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

15. Les paragraphes 6.10.1 et 6.10.2 de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- 6.10.1 La présente Entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2024, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2024, les Parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente Entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle Entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle Entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2025, les dispositions de la présente Entente seront échues.

16. Les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023 de l'Annexe « A » de l'Entente sont remplacés par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.
17. L'exercice financier 2023-2024 de l'Annexe « A » jointe au présent avenant est ajouté à l'Annexe « A » de l'Entente.
18. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque Partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les Parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
19. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

POUR L'ARK,

LA PRÉSIDENTE

signé le

et

LA SECRÉTAIRE

signé le

POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

LA DIRECTRICE,
DIVISION DES PROGRAMMES
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



LA SOUS-MINISTRE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-25

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

28 mars 2022

signé le

et



LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ
AUX RELATIONS CANADIENNES

28 mars 2022

signé le

Annexe A
Budget du corps de police

Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	12 233 822,00 \$
Gouvernement du Québec	11 292 757,00 \$
Sous Total – En espèce	23 526 579,00 \$
Total du financement gouvernemental	23 526 579,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	23 526 579,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	26 002,00 \$	24 001,00 \$		50 003,00 \$
Coûts des installations policières	1 074 021,00 \$	991 404,00 \$		2 065 425,00 \$
Dépenses administratives	1 050 417,00 \$	969 616,00 \$		2 020 033,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	214 053,00 \$	197 587,00 \$		411 640,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 365,00 \$	33 567,00 \$		69 932,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 274 000,00 \$	1 176 000,00 \$		2 450 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	140 400,00 \$	129 600,00 \$		270 000,00 \$
Équipement policier	156 000,00 \$	144 000,00 \$		300 000,00 \$
Formation et recrutement	180 657,00 \$	166 761,00 \$		347 418,00 \$
Frais juridiques	36 934,00 \$	34 093,00 \$		71 027,00 \$
Honoraires professionnels	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Organes directeurs de la police	5 273,00 \$	4 867,00 \$		10 140,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	752 987,00 \$	695 065,00 \$		1 448 052,00 \$
Salaires et avantages sociaux	6 936 909,00 \$	6 403 300,00 \$		13 340 209,00 \$
Voyages en régions éloignées	310 804,00 \$	286 896,00 \$		597 700,00 \$
Sous Total – En espèce	12 233 822,00 \$	11 292 757,00 \$	0,00 \$	23 526 579,00 \$
Dépenses totales :	12 233 822,00 \$	11 292 757,00 \$	0,00 \$	23 526 579,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022
en réponse à la COVID-19**

Revenus pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	378 446,00\$
Gouvernement du Québec	349 334,00\$
Sous Total – En espèce	727 780,00\$
Total du financement gouvernemental	727 780,00\$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00\$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00\$
Total des revenus :	727 780,00\$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

COVID-19	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Dépenses admissibles détaillées par catégorie				
Dépenses de transport et équipement connexe	6 053,00\$	5 587,00\$		11 640,00\$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 460,00\$	5 040,00\$		10 500,00\$
Détention et l'escorte de prisonniers	249 600,00\$	230 400,00\$		480 000,00\$
Formation et recrutement	7 800,00\$	7 200,00\$		15 000,00\$
Organes directeurs de la police	5 273,00\$	4 867,00\$		10 140,00\$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	102 856,00\$	94 944,00\$		197 800,00\$
Voyages en régions éloignées	1 404,00\$	1 296,00\$		2 700,00\$
Sous Total – En espèce	378 446,00\$	349 334,00\$	0,00\$	727 780,00\$
Dépenses totales :	378 446,00\$	349 334,00\$	0,00\$	727 780,00\$

Revenus pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	16 559 956,00 \$
Gouvernement du Québec	15 286 112,00 \$
Sous Total – En espèce	31 846 068,00 \$
Total du financement gouvernemental	31 846 068,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	31 846 068,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2022-2023
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	26 912,00 \$	24 841,00 \$		51 753,00 \$
Coûts des installations policières	1 450 827,00 \$	1 339 225,00 \$		2 790 052,00 \$
Dépenses administratives	1 086 870,00 \$	1 003 265,00 \$		2 090 135,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	1 059 933,00 \$	978 399,00 \$		2 038 332,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	251 900,00 \$	232 523,00 \$		484 423,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 542 515,00 \$	1 423 860,00 \$		2 966 375,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	229 388,00 \$	211 742,00 \$		441 130,00 \$
Équipement policier	214 559,00 \$	198 055,00 \$		412 614,00 \$
Formation et recrutement	239 679,00 \$	221 242,00 \$		460 921,00 \$
Frais juridiques	115 268,00 \$	106 401,00 \$		221 669,00 \$
Honoraires professionnels	115 748,00 \$	106 845,00 \$		222 593,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 275 054,00 \$	1 176 972,00 \$		2 452 026,00 \$
Salaires et avantages sociaux	8 546 676,00 \$	7 889 241,00 \$		16 435 917,00 \$
Voyages en régions éloignées	404 627,00 \$	373 501,00 \$		778 128,00 \$
Sous Total – En espèce	16 559 956,00 \$	15 286 112,00 \$	0,00\$	31 846 068,00 \$
Dépenses totales :	16 559 956,00 \$	15 286 112,00 \$	0,00\$	31 846 068,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

Revenus pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Financement gouvernemental	Montant
Sécurité publique Canada	17 015 354,00 \$
Gouvernement du Québec	15 706 481,00 \$
Sous Total – En espèce	32 721 835,00 \$
Total du financement gouvernemental	32 721 835,00 \$
Financement non gouvernemental et autres	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
Total du financement non gouvernemental et autres	0,00 \$
Total des revenus :	32 721 835,00 \$

Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2023-2024
Entente sur la prestation des services policiers dans la région Kativik

Dépenses admissibles détaillées par catégorie	Dépenses admissibles			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	27 584,00 \$	25 463,00 \$		53 047,00 \$
Coûts des installations policières	1 487 098,00 \$	1 372 705,00 \$		2 859 803,00 \$
Dépenses administratives	1 116 759,00 \$	1 030 855,00 \$		2 147 614,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	1 081 131,00 \$	997 968,00 \$		2 079 099,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	258 198,00 \$	238 336,00 \$		496 534,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	1 584 934,00 \$	1 463 016,00 \$		3 047 950,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	235 122,00 \$	217 036,00 \$		452 158,00 \$
Équipement policier	219 923,00 \$	203 006,00 \$		422 929,00 \$
Formation et recrutement	246 270,00 \$	227 326,00 \$		473 596,00 \$
Frais juridiques	118 150,00 \$	109 061,00 \$		227 211,00 \$
Honoraires professionnels	118 642,00 \$	109 516,00 \$		228 158,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 306 930,00 \$	1 206 397,00 \$		2 513 327,00 \$
Salaires et avantages sociaux	8 799 871,00 \$	8 122 957,00 \$		16 922 828,00 \$
Voyages en régions éloignées	414 742,00 \$	382 839,00 \$		797 581,00 \$
Sous Total – En espèce	17 015 354,00 \$	15 706 481,00 \$	0,00\$	32 721 835,00 \$
Dépenses totales :	17 015 354,00 \$	15 706 481,00 \$	0,00\$	32 721 835,00 \$

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.